



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :

CFA – Restructuration
de deux logements en
chambres étudiantes

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le **31 AOUT 2021** SLOW

ID : 031-213102247-20210830-DEL_2021_04_08-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-04-08

L'an deux mille vingt et un, le trente août, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 août 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY,

Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD,

Absents excusés : Mme GALLEGO (Procuration à M. FRATUS), M. MARTINEZ (Procuration à M. DESERT-LACAY)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de restructurer deux logements en chambres étudiants pour répondre aux besoins exprimés par le CFA,

Considérant le projet de l'architecte,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	TTC
Démolition et gros-œuvre	13 603,59 €	DETR – 30 %	60 661,35 €
Plâtrerie sèche et isolation	21 990,61 €	Région – 50 %	101 102,25 €
Menuiseries extérieures et intérieures	43 916,90 €	Commune – 20 %	40 440,90 €
Electricité et chauffage	25 512,00 €		
Plomberie et sanitaire	20 183,00 €		
Carrelage et Faïence	8 001,53 €		
Peinture et sols	35 436,65 €		
Marge d'erreur travaux (~10%)	16 864,43 €		
Honoraire architecte	13 491,54 €		
Mission SPS	1 686,44 €		
Marge d'erreur honoraires (~10%)	1 517,80 €		
Total	202 204,50 €	Total	202 204,50 €

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le 31 AOUT 2021 SLOW

ID : 031-213102247-20210830-DEL_2021_04_08-DE

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de restructurer deux logements en chambres étudiants pour répondre aux besoins exprimés par le CFA pour un montant de 202 204,50 € HT,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour 60 661,35 €, soit 30 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide de la Région Occitanie pour 101 102,25 €, soit 50 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Maire
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>